

## FICHE VEILLE JURIDIQUE

### Rémunération de l'apprenti

#### 1 CONTEXTE / OBJET

L'apprenti perçoit une rémunération dans le cadre de son contrat de travail.

Elle est encadrée par la loi et varie selon l'âge et la progression dans le cycle de formation.

#### 2 FONDEMENT JURIDIQUE

Code du travail :

- Article L6222-27
- Article D6222-26
- Article D6222-27
- Article D6222-28

#### 3 PRINCIPE GÉNÉRAL

Fixée :

- En % du SMIC
- Ou du minimum conventionnel si plus favorable

Évolue selon :

- L'âge
- L'année d'exécution du contrat

#### 4 GRILLE DE RÉMUNÉRATION

Majoration de 15 points si :

- Contrat  $\leq$  1 an
- Diplôme de même niveau que le précédent
- Qualification en lien direct

Non applicable si convention collective prévoit un salaire supérieur.

#### 5 TRANSPORTS ET TITRES ÉLIGIBLES

Transports : métro, bus, tramway, train, location de vélo

- Titres pris en charge : abonnements (mensuels, annuels, hebdo)
- Non pris en charge : les tickets à l'unité.

#### 6 CHANGEMENT D'ÂGE

La nouvelle rémunération s'applique au 1er jour du mois suivant l'anniversaire.

#### 7 ADAPTATION DU CYCLE DE FORMATION

**Réduction : rémunération de l'année normale**

**Succession de contrats :**

- Même employeur : maintien du salaire minimum antérieur
- Nouvel employeur : recalcul selon les règles légales

#### 8 RÉGIME SOCIAL ET FISCAL

Depuis le 1er mars 2025 :

- Exonération cotisations salariales jusqu'à 50% du SMIC
- Exonération CSG/CRDS dans la même limite
- Exonération impôt sur le revenu dans la limite du SMIC annuel

#### 9 POINS DE VIGILENCE

À vérifier

- Âge de l'apprenti
- Année du contrat
- Convention collective applicable
- Situation de succession ou réduction

#### 10 SYNTHÈSE JURIDIQUE

- Rémunération encadrée par la loi
- % du SMIC évolutif
- Majoration possible
- Adaptation selon situation
- Exonérations spécifiques

#### 11 LECTURE OPÉRATIONNELLE

Pour l'employeur :

- Appliquer la bonne grille
- Vérifier les majorations

Pour le CFA :

- Informer l'apprenti
- Sécuriser les parcours

#### 12 SOURCES

- Code du travail : L6222-27 / D6222-26 à D6222-28
- Service-Public.fr
- Document CF